

Procès-verbal du Bureau communautaire du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle Boutonne au siège sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :

Hubert COUPEZ, Frédéric BRUNETEAU, Cyril CHAPPET

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, HOUET Patricia, REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Votants : 25

Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 3 février 2025.....	3
• Finances.....	3
◦ Délibération n° BC2025_013 - Demande de subvention - appel à projets de la CAF au titre de l'année 2025.....	3
◦ Délibération n° BC2025_014 - Demande de subvention - appel à projets de la MSA au titre de l'année 2025.....	5
• Education.....	6
◦ Délibération n° BC2025_015 - Demande de subventions - Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) : travaux 2025 de sécurisation de 12 établissements scolaires.....	6
◦ Délibération n° BC2025_016 - Convention relative à l'intervention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne.....	8
◦ Délibération n° BC2025_017 - Tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1.....	8
◦ Délibération n° BC2025_018 - Demande de subvention - Projet de végétalisation de la cour d'école de Villeneuve-la-Comtesse - Programme Am Stram Graines du CAUE 17.....	9
• Affaires sociales.....	11
◦ Délibération n° BC2025_019 - Demande de subvention pour l'accompagnement des gens du voyage.....	11
• Aménagement Planification Ingénierie.....	12
◦ Délibération n° BC2025_020 - Délégation compétence TAD - Avenant.....	12
◦ Délibération n° BC2025_021 - Attribution au titre de l'OPAH.....	14
• Sport.....	15
◦ Délibération n° BC2025_022 - Demande de subventions - Centre Aquatique Atlantys - Travaux d'économie d'énergie : remplacement de la CTA - Actualisation du plan de financement.....	15
• Culture.....	17
◦ Délibération n° BC2025_023 - Festival 2025 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - Demande de subvention.....	17
• Patrimoine.....	19
◦ Délibération n° BC2025_024 - Jardin de Gabriel - Projet de convention 2025-2027 pour l'animation du site.....	19

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 3 février 2025

Approuvé à l'unanimité

Finances

Délibération n° BC2025_013 - Demande de subvention - appel à projets de la CAF au titre de l'année 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 511-1 modifié relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Considérant l'objectif de favoriser le développement, le maintien et l'amélioration de la qualité de l'offre des services aux familles, à leurs enfants, et aux jeunes adultes ;

Considérant le soutien apporté par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de sa branche famille aux structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire ;

Considérant qu'il est possible de bénéficier de subventions dans le cadre des projets éligibles de l'appel à projets 2025 de la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

Débat :

Mme Mesnard demande s'il est possible d'envoyer l'appel à projets aux communes. M. Perrier lui répond par l'affirmative.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides au fonctionnement dans le cadre du fonds « publics et territoires » de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2025 sur les axes suivants :
 - l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
 - l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant,
 - l'engagement et participation des enfants et des jeunes,
 - le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques,
 - l'appui aux démarches innovantes,
 - le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides à l'investissement de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2025 sur les secteurs de la petite enfance et les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides pour les sorties/séjours familles et séjours vacances enfants de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides pour les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides pour le dispositif Promeneurs du net de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_014 - Demande de subvention - appel à projets de la MSA au titre de l'année 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1027 et 1085 relatifs aux Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) ;

Considérant l'objectif de favoriser le développement, le maintien et l'amélioration de la qualité de l'offre des services aux familles, à leurs enfants, et aux jeunes adultes ;

Considérant le soutien apporté par la Mutualité sociale agricole (MSA) concernant l'enfance et la famille des salariés et des exploitants agricoles ;

Considérant qu'il est possible de bénéficier de subventions dans le cadre des projets éligibles de l'appel à projets 2025 de la Mutualité sociale agricole (MSA) de Charente-Maritime ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Débat :

Mme Mesnard demande si les appels à projets sont conjoints avec la CAF. M. Perrier lui répond qu'il est nécessaire de déposer auprès de chaque financeur. En conséquence, Mme Mesnard demande que l'appel à projets de la MSA soit aussi envoyé aux communes.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides dans le cadre des appels à projets « Grandir en milieu rural » de la Mutualité sociale agricole au titre de l'année 2025 sur les 5 axes suivants :
 - l'accueil petite enfance
 - les loisirs et vacances
 - la parentalité
 - la mobilité
 - le numérique
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions afférentes,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

DDélibération n° BC2025_015 - Demande de subventions - Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) : travaux 2025 de sécurisation de 12 établissements scolaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit, à ce titre, préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Dans ce cadre, les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Dans le cadre des PPMS des établissements scolaires sous compétence communautaire et suite à des exercices mis en œuvre dans les écoles, il a été identifié que des travaux de sécurisation devaient être engagés par Vals de Saintonge Communauté.

Afin de sécuriser les établissements scolaires et répondre aux obligations réglementaires des PPMS, il est envisagé d'engager des travaux en 2025 au sein des 12 écoles suivantes :

- école maternelle et réfectoire d'Aulnay-de-Saintonge (17470)
- école élémentaire d'Aulnay-de-Saintonge (17470)
- école primaire de la Boutonne des Rives-de-Boutonne (17470)
- école maternelle et réfectoire de Loulay (17330)
- école primaire d'Essouvert (17400)
- école élémentaire des Églises-d'Argenteuil (17400)
- école élémentaire de Poursay-Garnaud (17400)
- école primaire et réfectoire de Varaize (17400)
- école maternelle de Saint-Julien-de-l'Escap (17400)
- école primaire de Saint-Julien-de-l'Escap (17400)
- école maternelle Régnault de Saint-Jean-d'Angély (17400)
- école élémentaire de Villeneuve-la-Comtesse (17330).

Les travaux consistent notamment à assurer la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires en les équipant d'alarmes sonores et lumineuses ainsi qu'à assurer la sécurisation périmétrique anti-intrusion par la pose de portails, grillages ou barrières qui sont obligatoires sur le plan réglementaire.

L'État (FIPD – Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et le département (fonds scolaire) pourraient soutenir financièrement ce projet.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Sécurisation volumétrique des bâtiments : Pose de systèmes d'alarmes sonores et lumineuses			
Ecole maternelle et réfectoire - Aulnay	4 738,50 €	Etat FIPD 2025 (60%)	48 846,30 €
Ecole élémentaire - Aulnay	3 988,50 €		
Ecole primaire de la Boutonne - Rives de Boutonne	3 385,00 €	Département (10 % + 10 % plan départemental des Vals de Saintonge)	16 282,10 €
Ecole maternelle et réfectoire - Loulay	4 463,50 €		
Ecole primaire - Essouvert	3 797,00 €		
Ecole élémentaire - Eglises d'Argenteuil	4 703,50 €	Autofinancement Vals de Saintonge Communauté (20 %)	16 282,10 €
Ecole élémentaire - Poursay Garnaud	2 548,50 €		
Ecole primaire et réfectoire - Varaize	4 700,50 €		
2 écoles maternelle et élémentaire et réfectoire - Saint-Julien de l'Escap	5 625,50 €		
Sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : Pose de portails et clôtures			
Ecole maternelle Régnauld – Saint-Jean-d'Angély	5 980,00 €		
Ecole élémentaire – Villeneuve la Comtesse	5 690,00 €		
2 écoles maternelle et élémentaire et réfectoire - Saint-Julien de l'Escap	22 800,00 €		
Ecole primaire - Varaize	8 990,00 €		
Total HT	81 410,50 €	Total HT	81 410,50 €

Les crédits seront soumis au vote du budget primitif 2025.

Débat :

M. Guillon indique que l'école d'Antezant va fermer et que cela implique l'ouverture d'une classe aux Églises-d'Argenteuil en place de l'actuelle bibliothèque. Il estime qu'une petite remise en état sera nécessaire avant la prochaine rentrée. Celle-ci devra être financée par la communauté de communes. Il lui est répondu que cela sera pris en compte.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux exposés ci-dessus, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2025,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_016 - Convention relative à l'intervention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la loi du 27 mai 2024, indiquant que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, temps organisé par la communauté de communes.

Vu la loi du 27 mai 2024 qui se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ou des Pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Considérant la convention établie par les services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime concernant les enfants dans les écoles de la communauté de commune des Vals de Saintonge en situation de handicap qui doivent pouvoir disposer d'une continuité d'accompagnement humain lors de la pause méridienne.

Considérant le besoin de mise en place de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2024-2025, une convention entre la communauté de communes et la direction académique doit être signée des 2 parties.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver les termes de la convention liant Vals de Saintonge Communauté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont la convention est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_017 - Tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que l'état soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors périscolaire) depuis le 1^{er} avril 2019,

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € », le tarif social d'1 € maximum permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €. Ce tarif est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 €,

Il est nécessaire d'avoir trois tranches de tarification dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Sur cette même base de calcul, un avenant n°1 vient bonifier cette aide de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim).

Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes ou EPCI doivent impérativement inscrire toutes leurs cantines, par leur numéro de SIRET, sur le site « ma cantine » et télédéclarer les données d'achat.

Quotient familial	Tarif par repas
QF 1 à 7 : 0 / 900	1,00 €
QF 8 : 901 / 1100	2,30 €
QF 9 : 1101 / 1400	2,47 €
QF 10 : 1401 / 1600	2,64 €
QF 11 : 1601 et +	2,81 €

Les crédits seront inscrits au budget.

Débat :

M. Bielka demande ce qui se passera après 2027 si le dispositif est arrêté. M. Perrier lui indique qu'il va falloir informer les familles de cette situation.

Mme Mesnard serait partisane de garder le dispositif après, même si la collectivité n'a plus de subvention. Elle cite l'exemple de Tonny-Boutonne où le maire constate une diminution très nette des impayés.

En conséquence, il est proposé au bureau/conseil communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation réunie en séance du 18 février 2025:

- d'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à signer la présente convention ainsi que l'avenant,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Installation visioconférence avec M. Alain Foucher

Délibération n° BC2025_018 - Demande de subvention - Projet de végétalisation de la cour d'école de Villeneuve-la-Comtesse - Programme Am Stram Graines du CAUE 17

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre du Contrat d'objectif territorial conclu avec l'ADEME et du 2° appel à candidatures

2025/2026 « Am Stram Graines » porté par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17), organisme crée par le conseil départemental, Vals de Saintonge Communauté a décidé de s'engager dans un projet d'aménagement de la cour de l'école primaire de Villeneuve-la-Comtesse.

La démarche « Am Stram Graines » a pour objectifs d'expérimenter des projets abordables et durables, fondés sur la valeur du « fait maison », du réemploi et d'associer tous les acteurs à la rénovation de cour d'école. Dès le démarrage du projet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage travaillent de concert, en impliquant les enfants et les adultes de l'établissement ainsi que les élus et les services techniques de la collectivité. L'objectif est d'améliorer le bien-être des enfants en transformant la cour d'école en tenant compte des 4 éléments suivants : le végétal, le sol, l'eau et le mobilier, les jeux. La cour sera ainsi repensée comme un espace modulable et évolutif, composé de différentes zones d'activités. Le projet devra notamment prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales et l'accueil d'une flore et d'une faune diversifiées. Le budget alloué au projet est estimé à 50 000 € HT, qui couvre les études et les travaux avec l'animation d'un chantier participatif.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes et travaux	50 000,00 €	Département (10 % + 10 % du plan départemental)	10 000,00 €
		Autofinancement	40 000,00 €
Total HT	50 000,00 €	Total HT	50 000,00 €

Les crédits seront proposés au budget 2025.

Débat :

Le président demande à avoir la liste des écoles où il pourrait y avoir une intervention car le reste à charge est important pour la communauté de communes.

M. Emard indique qu'il est possible de mobiliser le fonds vert pour 30 % de l'opération.

Mme Pérochon précise que les crédits seront plus importants car ce projet rentre dans les priorités retenues dans le cadre du COT.

M. Barrière précise qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'Agence nationale du sport dans le cadre du dispositif « cour de récréation active ».

Le président demande que les financements de ce projet soient affinés.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement de la cour d'école de Villeneuve-la-Comtesse tel que présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2025_019 - Demande de subvention pour l'accompagnement des gens du voyage

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 – 2031 publié le 30 janvier 2025,

Considérant les actions menées par Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des gens du voyage sur son territoire,

Considérant la continuité de la mission d'accompagnement social des gens du voyage et du suivi de la scolarisation des enfants au titre de l'année 2025,

Considérant les missions de développement de l'autonomie et d'insertion des personnes vulnérables du conseil départemental de la Charente-Maritime et sa politique de soutien aux territoires dans ces domaines,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de fonctionnement de 16 000 € auprès de la Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à l'accompagnement socio-éducatif et à l'insertion des gens du voyage « développement de l'autonomie »,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2025_020 - Délégation compétence TAD - Avenant

Vu la délibération n° CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD) signée le 22 août 2023 avec la communauté de communes de Vals de Saintonge,

Vu la délibération n° CC2024_103 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la réalisation d'un schéma directeur cyclable et l'organisation de services vélos,

Vu le projet de convention de subvention associée à la délégation du TAD et du bouquet de mobilité présenté en annexe,

En sa qualité d'Autorité organisatrice de mobilité locale par subsidiarité, la région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités organisatrices de second rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport à la demande, considéré comme un service de mobilité locale.

La région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté ont signé le 22 août 2023, une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1er septembre 2023, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du Contrat opérationnel de mobilité (COM) sur le bassin de mobilité de Vals de Saintonge pour la période 2023-2029.

Dans le cadre de ce COM, la communauté de communes a procédé à la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. Ce plan a mis en exergue plusieurs axes de développement autour des mobilités, notamment les mobilités douces et du vélo.

Par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2024, la communauté de communes a décidé de développer la pratique du vélo sur son territoire et d'élaborer un schéma directeur cyclable. Pour ce faire, la collectivité a déposé le 18 juillet 2024 un dossier de candidature à l'appel à projets AVELO 3, lancé par l'ADEME.

Pour élaborer cette stratégie de développement des itinéraires cyclables du territoire, il est fait état d'un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 141 050 € TTC visant la réalisation d'une étude pour un schéma directeur cyclable et des actions de sensibilisation et de communication autour du vélo.

Vals de Saintonge Communauté souhaite voir l'inscription d'une partie de ces actions au titre du Contrat opérationnel de mobilité, ce qui implique par conséquent qu'elle se substitue à la région en tant qu'A02 dans l'exploitation et l'animation future de ces services, à l'instar des services TAD déjà délégués par la présente convention.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 19 mars 2025 :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté, intégrant la délégation de l'organisation des services de mobilité liés à la pratique du vélo, tant au niveau de leur exploitation que dans les programmes d'animation et de promotion,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_021 - Attribution au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Vu l'avenant n°3 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire des Vals de Saintonge ayant pour objet l'augmentation des objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal et pour les travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus.

Considérant que les dossiers en annexe de la présente délibération ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLiHA qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que l'OPAH est achevée depuis le 31 décembre 2024, les derniers dossiers transmis en 2025 par le bureau d'études SOLiHA qui ont reçu un accord favorable de l'ANAH en 2024, et qui s'inscrivent dans les objectifs quantitatifs définis dans la convention-cadre et ses avenants, sont présentés en annexe de la présente délibération et sont soumis à la validation des membres du bureau communautaire.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires nommés en annexe, pour un montant global de 6 000 €.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sport

Délibération n° BC2025_022 - Demande de subventions - Centre Aquatique Atlantys - Travaux d'économie d'énergie : remplacement de la CTA - Actualisation du plan de financement

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2024_075 du bureau communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant la réalisation des travaux correspondants au remplacement de la centrale de traitement de l'air au centre aquatique Atlantys ainsi que le plan de financement prévisionnel et autorisant monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du département de la Charente-Maritime,

Suite à la consultation des entreprises, l'offre retenue de la SAS Hervé Thermique s'élève à 341 478,82 € HT.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est ainsi actualisé de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Prestation de maîtrise d'œuvre	23 690,00 €	Etat – DETR 2025 (30%)	109 550,65 €
		Département (fonds sport 15 % + plan départemental 10%)	91 292,21 €
Remplacement de la centrale de traitement de l'air (offre retenue)	341 478,82 €	Autofinancement Vals de Saintonge Communauté (45%)	164 325,97 €
Total HT	365 168,82 €	Total HT	365 168,82 €

Les crédits seront soumis au vote du budget 2025.

Débat :

Le président demande qui suivra ce dossier au niveau des élus pour que cela soit clair et qu'il n'y ait pas plusieurs interlocuteurs.

M. Lagarde se tourne vers M. Hairie pour savoir comment se répartir. Ce dernier indique qu'il ne connaît pas ce dossier et qu'il est rarement sollicité. Le président précise qu'il y a plusieurs élus qui se chargent des mêmes dossiers pour certains projets de travaux et que cela nuit à la coordination des projets.

M. Bascle indique que cela n'est pas toujours évident. Pour la légumerie, il a suivi au début puis il n'a plus été sollicité.

Mme Mesnard estime qu'il existe une difficulté à s'organiser en mode projet et que le chef de file ne communique pas toujours avec les autres. Pour elle, les élus, chacun dans leurs thématiques et leurs compétences doivent pouvoir intervenir. C'est la même chose pour les techniciens. Une vraie organisation de la structuration des projets est à mettre en place.

Le président propose une prochaine réunion pour déterminer comment mieux travailler ensemble.

M. Lagarde propose, après concertation avec ses conseillers communautaires délégués que la commission sport suive ce dossier.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux présentés sous réserve du vote du budget 2025,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

Délibération n° BC2025_023 - Festival 2025 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Nées d'une idée originale, les « Nocturnes en Vals de Saintonge » traduisent la volonté de la collectivité de soutenir la culture sur le territoire. Cet événement estival a pour objectif de valoriser le patrimoine des Vals de Saintonge à travers des spectacles et éclairages.

Afin d'être au plus près des publics, le festival « Nocturnes en Vals de Saintonge » est itinérant sur l'ensemble du territoire avec en 2025, sept représentations sur 7 communes aux sites patrimoniaux d'intérêt.

En organisant des spectacles dans des lieux qui n'ont pas à l'origine cette vocation, il est ainsi souhaité d'inciter un public ne fréquentant généralement pas les équipements traditionnels à venir y assister. Les habitants du territoire ont aussi un rôle à jouer dans l'organisation de l'évènement. Une centaine de bénévoles des Vals de Saintonge est prévue pour assurer le bon déroulement des 7 soirées, dans chacune des communes.

Vals de Saintonge Communauté fait appel à des compagnies professionnelles de la région pour proposer une programmation riche et variée. Même chose pour les mises en lumière, où la collectivité a choisi de faire confiance à une entreprise régionale, spécialisée dans le spectacle vivant. Une philosophie bien marquée qui a pour but de valoriser le territoire dans de nombreux domaines.

Les nocturnes sont une fête ouverte à tous, un lieu d'échanges et de discussions. En proposant une offre culturelle de grande qualité en soirée durant l'été, la vocation de vals de Saintonge Communauté est de répondre aux attentes des habitants et des touristes.

Le plan de financement prévisionnel du projet global est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de services artistiques	14 792 €		
Locations liées au spectacle vivant (son, lumière, backline, scènes...)	16 250 €	Conseil Départemental :	4 000 €
Petit matériel	350 €		
Publicité, publication, impression	2 800 €		
Droits d'auteurs (Sacem, Sacd)	2 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	47 608 €
Assurance	1 750 €		
Rémunération des personnels permanents	14 330 €	Commune(s) :	2 864 €
Charges sociales personnels permanents	2 200 €		
Total	54 472 €	Total	54 472 €

Le plan de financement prévisionnel des demandes de subventions est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	14 792 €	Conseil Départemental	4 000 €
Locations liées au spectacle vivant (son, lumière, backline, scènes...)	16 250 €		
Publicité, publication, impression	2 800 €		
		Commune(s)	2 864 €
		Intercommunalité(s) : EPCI	26 978 €
TOTAL	33 842 €	TOTAL	33 842 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Débat :

Mme Poinot Rivière demande la différence entre les 2 plans de financements. M. Raud lui indique que les salaires des agents permanents sont valorisés dans le financement global.

Il précise qu'il y aura de la restauration type food-truck sur chaque lieu. A Tonnay-Boutonne et à Matha, des spectacles sont prévus, en avant-première, cette année.

Mme Mesnard suggère un plan de communication plus important sur les nocturnes car il s'agit d'une belle opération qui mériterait d'être plus mise en relief et qui porte des belles valeurs.

Le président précise que ces manifestations sont avant tout pour les habitants des communes. Mme Mesnard estime que cela n'est pas antinomique.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission sport, culture, patrimoine, animation locale réunie en séance le 4 mars 2025 :

- d'approuver l'organisation du festival 2025 « Nocturnes en Vals de Saintonge »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux projets culturels,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Patrimoine

Délibération n° BC2025_024 - Jardin de Gabriel - Projet de convention 2025-2027 pour l'animation du site

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Vu la délibération n°BC2024_027 du conseil communautaire en date du 13 mai 2024 portant sur le projet de coanimation du jardin de Gabriel et la mise en place d'une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine à titre expérimental.

Considérant que le jardin de Gabriel a été inscrit au titre des monuments historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique.

Considérant que face à la fragilité de cette œuvre d'art, la région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site.

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté se sont associés en 2024 en conventionnant à titre expérimental pouvant aboutir à un partenariat futur dans le cadre d'une convention pluriannuelle dès l'année 2025.

Vals de Saintonge Communauté reconnaît l'intérêt du jardin de Gabriel pour son territoire, d'un point de vue patrimonial, mais aussi en termes de développement culturel, touristique et éducatif. La présence de ce site exceptionnel sur son territoire est un atout que la communauté de communes souhaite développer.

La région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté proposent de s'associer au moyen d'une convention triennale. Cette coopération vise à assurer l'ouverture et l'animation du jardin de Gabriel pour un minimum de 600 heures par an de 2025 à 2027. Vals de Saintonge Communauté s'engage à porter un emploi saisonnier permettant cette ouverture à la visite.

La convention établie a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la région apporte son soutien aux actions de médiation culturelle menées par Vals de Saintonge Communauté sur le site du jardin de Gabriel, propriété de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle définit les obligations mutuelles des deux collectivités et les limites de prestations de chacune.

Résumé des obligations et limites de prestations			
		CDC	Région
Animation du site	Ouverture et fermeture du site	X	
	Accueil du public	X	
	Visites guidées	X	
	Animation	X	
Recrutement d'un agent saisonnier	Diffusion de l'annonce	X	X
	Participation au jury de recrutement	X	X
	Subvention		X
Aménagement du site	Sécurisation du site		X
	Mise en conformité du site en vue d'accueillir du public		X
	Investissement visant le développement du site		X
Entretien	Maintenance des bâtiments		X
	Conservation et restauration des statues		X
	Entretien des espaces verts		X
	Financement de l'entretien		X
Communication	Mise en place et application d'une stratégie de communication	X	X

Proposition de financement :

Il est convenu que la région contribue activement au soutien des actions de médiation culturelle au jardin de Gabriel par une prise en charge financière significative. Cette prise en charge se traduit par une aide financière de 19 000 euros liée aux coûts des actions engagés et aux salaires des agents impliqués dans ces actions, pour une ouverture minimale de 600 heures par an.

Projet d'animation du Jardin de Gabriel 2025			
Dépenses		Recettes	
Coûts liés au recrutement d'un agent saisonnier	12 819,52 €	Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine	19 000,00 €
Coûts liés au personnel affecté à une nouvelle mission de médiation	8 465,60 €	Autofinancement	12 775,91 €
Coûts liés à la prise en charge de la communication par le service dédié (coût mission + impressions)	3 300,00 €		
Coûts liés à la coordination du projet et à l'encadrement des agents	3 590,79 €		
Coûts liés aux prestations d'animation du site	3 100,00 €		
Coûts liés à l'achat de matériel pour l'animation du site	500,00 €		
Total dépenses	31 775,91 €	Total Recettes	31 775,91 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Débat :

Mme Mesnard précise qu'il s'agit d'un jardin d'art brut qui appartient à la région Nouvelle-Aquitaine. Elle précise que la maintenance et la restauration du site sont pris en charge par la région. L'ouverture, l'année dernière, a été un succès. La prise en charge de la médiation par Vals de Saintonge Communauté permet à la région d'envisager la réhabilitation du site. Si cela n'avait pas été le cas, le site aurait sans doute dû être fermé.

Le président s'inquiète de la pérennisation de ce partenariat. Compte tenu de la raréfaction des finances, il souhaite mettre en exergue que les difficultés financières à venir ne permettraient peut-être pas de poursuivre si la région se désengageait.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission sport, culture, patrimoine, animation locale réunie en séance le 4 mars 2025 :

- d'approuver la convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté pour 2025,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations hors délibérations

Budget

M. Bielka présente le projet de budget. Un document est distribué aux membres du bureau. Le directeur général des services donne des précisions.

Mme Pérochon demande que le document distribué soit envoyé aux mairies pour diffusion aux élus municipaux.

M. Bielka demande l'avis du bureau sur ce projet de budget (40 millions en fonctionnement et 20 millions en investissement) : unanimité.

Restauration toiture restos du cœur

Mme Tâche indique que le coût de la restauration de la toiture des restos du cœur lui semble très cher. Le directeur général des services indique qu'en sus de la toiture, il y a aussi la structure métallique.

M. Denéchère demande si la communauté de communes a un bail avec eux. M. Bascle lui répond que l'association règle un loyer de 33 000 € par an. Depuis 10 ans, l'association loue le bâtiment. Celui-ci, déjà en état moyen au départ, est devenu insalubre.

Le président demande s'il est logique que le reste à charge soit financé uniquement par la communauté de communes alors que le bâtiment abrite une plateforme départementale.

Le référent des restos du cœur a été rencontré vendredi. Pour effectuer les travaux, il faut relocaliser l'association pendant 4 mois. Ils n'ont pas les moyens de payer les 50 000 € estimés pour cette relocalisation. Avec les subventions du siège national, cela leur reviendrait à déboursier 30 000 €. Les élus se demandent qui pourrait payer le reste à charge. La communauté de communes, tous les EPCI du département ? Une avance remboursable n'est pas envisageable au vu des finances des restos du cœur.

Il faut décider très vite afin d'informer la sous-préfète et de prioriser à nouveau les dossiers DETR.

M. Foucher et M. Barrière demandent s'il est possible d'intégrer les 30 000 € au coût global du chantier.

Le travail social ne doit pas être sous-estimé, souligne M. Bascle. Une solution doit être trouvée.

Mme Mesnard demande qu'on intègre les montants de relocalisation dans le coût du chantier pour que les restos du cœur ne soient pas mis en difficulté.

Le président demande qu'il y ait un engagement des restos du cœur, il souhaite rencontrer leur président rapidement.

M. Pelletier indique que la période estivale est propice pour restaurer la toiture d'autant que c'est une période de moindre activité pour l'association.

M. Gourraud indique que les travaux vont valoriser le bâtiment qui sera en meilleur état et aura une valeur marchande plus importante.

Cyclad

M. Bielka présente la situation avec l'augmentation d'1,7 million de la contribution. Lors de la commission ressources, il a été discuté puis décidé de proposer que le taux de Matha et de Saint-Savinien soit le même que sur le secteur 1, compte tenu de l'évolution de la collecte. Un taux de 11,59 % est proposé pour ces 2 secteurs.

Un montant d'environ 145 000 € serait pris en charge par le budget général, informe le directeur général des services.

M. Bielka explique que si le contentieux était gagné dans l'affaire de l'usine de Paillé et du retard pris pour les travaux, l'argent récupéré pourrait être répercuté sur les contribuables. Le syndicat délibère ce 24 mars pour permettre à Vals de Saintonge Communauté d'avoir des taux différenciés conformes aux zonages décidés par l'EPCI. Une délibération avant le 15 octobre devra être prise pour permettre de changer le zonage. Il indique que la commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. Hairie demande ce que cela fait en termes de pourcentage d'augmentation. M. Bielka lui indique que cela lui sera communiqué par les services. Il indique que la commune a été obligée de passer à la containerisation. Il remarque qu'aucune solution miracle n'a été trouvée.

M. Gourraud informe que l'agglomération de Saintes est à la redevance incitative et que cela coûte 150 € par habitant contre 90 € pour Vals de Saintonge Communauté. Il constate que Vals de Saintonge Communauté, malgré l'augmentation reste largement moins cher que sa voisine. Il explique que le syndicat a des dépenses et recettes très volatiles. C'est conjoncturel.

Mme Mesnard souligne la question de la prochaine présidence de Cyclad lors de la prochaine mandature. La communauté de communes est le plus gros contributeur et il serait intéressant que le futur président en soit issu.

Mme Poinot-Rivière demande si c'est le même impact pour les autres EPCI. M. Bielka lui répond par l'affirmative d'autant que ceux qui sont à la TEOM n'ont aucun moyen d'intervention sur la répartition.

Motion Cyclad

Le président explique qu'une motion a été proposée en commission et en comité exécutif.

Mme Mesnard informe de l'esprit de la motion pour faire part des difficultés de communication avec Cyclad et avoir en retour une amélioration de la qualité du service. Un état des lieux serait demandé à chaque commune et un groupe de travail constitué pour examiner ce qui pourrait être fait.

Mme Tâche souligne le manque de moyens humains et matériels, ce que M. Gourraud confirme.

M. Hairie explique la containerisation à marche forcée de la commune de Matha. Il constate, néanmoins, que le suivi est très performant dans le déploiement.

M. Pelletier déplore le manque de communication lors des changements.

Un dialogue constructif serait gagnant/gagnant, estime Mme Mesnard.

Le président exprime que le directeur de Cyclad lui semble très performant. Cependant, la communication doit être améliorée et il lui semble qu'il serait important d'instaurer plus de rencontres avec la communauté de communes.

Les propositions de modification seront prises en compte avant envoi aux membres du conseil communautaire.

Avis favorable à la majorité, abstention M. Gourraud et Mme Tâche

Demande de subvention arrivée le 21 mars pour l'association CTB cultivant le chanvre

Celle-ci est arrivée hors délai. L'association demande 12 000 €, elle va être rencontrée aujourd'hui.

M. Emard indique que l'association a changé de président et qu'une nouvelle dynamique s'enclenche. 20 hectares seront mis en culture cette année.

Le président indique que l'étude pour structurer la filière est estimée à 200 000 € et que la communauté de communes serait sollicitée pour une petite partie.

M. Villeneuve indique qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre de la PAC (Politique agricole commune) alors que l'association indique ne pas y avoir droit. M. Emard répond que l'association ne peut effectivement pas y prétendre, seulement les agriculteurs à titre d'exploitants.

M. Denéchère demande si on peut espérer une augmentation de la vente des produits compte tenu qu'on est dans un marché d'avenir ? L'unité de défibrage n'existe pas sur le territoire, explique M. Emard. Aussi, tant que la structuration de la filière n'est pas plus engagée, cela sera difficile.

Mme Mesnard indique qu'une réunion a été organisée par la préfecture pour construire une usine de défibrage. Cela coûte entre 5 et 10 millions d'euros. Aussi, il lui semble que sans porteur solide, cela sera compliqué de développer cette filière.

Mme Poinot-Rivière estime qu'il faut trouver un juste milieu entre la préservation de la ressource en eau et l'impact carbone des camions qui vont ramasser le chanvre sur l'ensemble du département.

Il est décidé de proposer de répondre favorablement à cette demande et de la prévoir au budget.

Informations diverses :

Sport santé

M. Barrière et Mme Mesnard expliquent que l'association qui propose des ateliers sport santé à Saint-Jean-d'Angély et à Tonnay-Boutonne, dans le cadre du CLS (Contrat local santé) a de nombreux patients en liste d'attente. Ceux-ci doivent attendre plusieurs mois pour bénéficier de ce dispositif gratuit : atelier passerelle (8 personnes maximum par session de 14 séances sur 3 mois).

Un nouvel atelier passerelle est en cours de développement sur Saint-Hilaire.

Les ateliers déclics qui suivent ces ateliers passerelles sont, en revanche, payants.

L'association demande une subvention de 6 000 € pour rémunérer l'éducateur sportif (licence activité physique adaptée – agrément par l'ARS). M. Barrière explique qu'il s'agit de développer l'activité sur l'ensemble du territoire et de pérenniser l'emploi du salarié. L'activité sport santé est destinée au public en affection de longue durée, souvent âgé de plus de 60 ans. Ces séances apportent de nombreux bienfaits aux malades : améliore l'autonomie, renforce et développe les capacités cardiaques et respiratoires, limite la prise de poids, développe les liens sociaux ...

Avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 12h06.

**Approuvé à l'unanimité
Le 12 mai 2025**

**Le président,
Jean-Claude Godineau**

**Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon**



The image shows a circular stamp with the text 'Vals de Saintonge Communauté' around the perimeter. In the center, there is a stylized fingerprint graphic. Overlaid on this is a handwritten signature in black ink that reads 'Godineau'.



The image shows a circular stamp with the text 'Vals de Saintonge Communauté' around the perimeter. In the center, there is a stylized fingerprint graphic. Overlaid on this is a handwritten signature in black ink that reads 'Annie Pérochon'.